

Convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est gestionnaire du Relais Petite-Enfance de Montrond-les-Bains et l'association ADMR pour la mise à disposition d'un local pour l'action MAISON KANGOUROU

Entre les soussignés :

- ❖ La **Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE)** Établissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public situé dans le Département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire) 13 avenue Jean Jaurès 42110 Feurs, dont le numéro de SIREN est 200 065 894, en qualité de gestionnaire de l'établissement Relais Petite Enfance de Montrond les Bains,
Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022,
Ci-après dénommée pour les besoins de la présente convention « La CCFE ».

D'une part,

Et

- ❖ L'**Association ADMR** dont le siège social est situé 554, Rue Adamas 42210 Montrond les Bains, représentée par André SAVATIER, en sa qualité de Président de l'Association ADMR.

D'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : Contexte

Les professionnels de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département, qui participent déjà à cet étayage par diverses interventions, mettent en place un dispositif collectif dénommé « Maison Kangourou » et ceci en partenariat avec la Fédération ADMR de la Loire.

Ce dispositif consiste à proposer aux parents et aux enfants jusqu'à 3 ans d'être accueillis par des professionnels de la Petite Enfance (Infirmières Puéricultrices et Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF)) sur une journée entière. Cette action se déroule une fois par semaine durant 6 semaines, complétée d'une séance bilan, au RPE qui dispose de locaux adaptés à l'accueil du jeune enfant.

Les familles sont orientées vers la « Maison Kangourou », soit par les équipes de PMI du Territoire de Développement Social du Forez, soit par l'ADMR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240304-39-2024-1415

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2024

Cette action, menée avec les familles, permet de travailler sur leur quotidien, de favoriser les échanges d'expériences entre elles, et de prendre conscience de leurs compétences et des capacités de leurs enfants.

En partenariat avec le Département, l'ADMR coordonne cette action pour le territoire du Forez avec le soutien financier de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône Alpes.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet de l'ARS « Améliorer la santé des enfants de 0-6 ans en territoire Rhône-Alpin, tout en contribuant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ».

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un lieu de proximité dédié à l'accueil du jeune enfant. Lieu d'information, de rencontre et d'échanges, il s'adresse à la fois aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel.

Les locaux accueillent par ailleurs, une fois par semaine, l'itinérance du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), espace de convivialité, d'écoute, de jeux partagés et de parole favorisant la rencontre et l'échange entre enfants et parents. L'objectif étant que le parent se sente en confiance pour partager ses expériences et, s'il le souhaite, confier une préoccupation ou se libérer d'une inquiétude.

Aussi, le RPE un lieu ressource, privilégié, repaire et repère concernant l'ensemble des questionnements sur la parentalité, et à ce titre, met en place des actions visant au soutien de cette dernière.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties dans le cadre de la mise en place d'une action MAISON KANGOUROU dans les locaux du RPE situé au Pôle Petite-Enfance BULLES D'ENFANCE, 47 Rue de Geyser, 42110 MONTROND-LES-BAINS.

Elle définit les rôles de chaque partie dans l'organisation de l'action MAISON KANGOUROU et encadre la mise à disposition des locaux RPE de Montrond-les-Bains au profit de l'association ADMR.

ARTICLE 3 : Engagements de l'ADMR

L'ADMR s'engage à organiser l'action MAISON KANGOUROU notamment en mettant en place la communication et en gérant les inscriptions. Les familles participant à cette action se rendront au RPE par leur véhicule personnel ou autre moyen de transport mis à disposition par l'ADMR.

La Fédération de l'ADMR de la Loire s'engage à mettre en place les moyens humains (Participation de la responsable du service Famille et petite enfance, et d'une TISF en charge de l'accueil des parents et des enfants lors des sessions et qui participent également à la préparation et au bilan des sessions) et matériels nécessaires à la réalisation de l'action.

ARTICLE 4 : Mise à disposition d'un local au sein du RPE

La CCFE, gestionnaire du RPE situé au 47 Rue de Geyser 42110 MONTROND-LES-BAINS, s'engage à mettre à disposition de l'ADMR des locaux dudit RPE exclusivement pour la tenue de l'action MAISON KANGOUROU se déroulant les jeudis hors vacances scolaires, du jeudi 7 mars au jeudi 2 Mai, dans les conditions exposées à l'article 7 de la convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240304-39-2024-2115

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2024

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- La salle d'activités du RPE (avec cuisine pour vaisselle, sanitaires, dortoir)
- La salle de réunion (notamment pour le repas de midi – la salle devra être libérée au plus tard à 16h30 pour permettre l'entretien des locaux)
- La salle de motricité
- La terrasse du RPE
- Les sanitaires adultes de l'étage

L'accès à la salle de pause du personnel est autorisé, seulement à partir de 14h45, aux adultes uniquement, et dans le but d'y effectuer le nettoyage de la vaisselle restante (types plats, grosses casseroles, etc...).

Le matériel nécessaire à l'action (défini entre les deux parties) pourra être entreposé dans un placard du RPE, pendant la durée de la convention.

A la fin de la séance, l'ADMR devra libérer les lieux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition, le tout en bon état d'entretien et de propreté, même si une prestation ménage est prévue à l'issue de chaque journée. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation de locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'ADMR devra faire l'objet d'une mise en l'état aux frais de l'association.

La présente convention est conclue intuitu personae. L'ADMR ne pourra céder les droits y résultants à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 5 : Fonctionnement et utilisation des locaux

L'ouverture de la porte coulissante donnant accès au bâtiment sera effectuée par les agents de la crèche, uniquement à la première professionnelle de l'ADMR (qui sera ensuite chargée d'ouvrir à ses collègues, pour ne pas déranger la crèche).

Les usagers accueillis par l'action MAISON KANGOUROU devront quant à eux, utiliser le visiophone du RPE. Les professionnelles de l'ADMR leur ouvriront les portes coulissantes du SAS d'entrée, et descendront les accueillir à l'entrée, pour les accompagner dans leurs déplacements pour monter à l'étage dans les locaux du RPE. Des surchaussures mises à disposition gracieusement par le RPE, devront être utilisées pour les déplacements dans l'ensemble des locaux du Pôle Petite-Enfance.

Une clé sera mise à disposition de l'ADMR, par la CCFE, qui accueillera l'ADMR, le jeudi 7 mars à 12h pour l'acheminement de leur matériel.

Cette clé sera restituée par l'ADMR, à la CCFE, le jeudi 2 Mai à 17h.

A l'aide de cette clé, l'association ouvrira les locaux du RPE, le matin et veillera à leur fermeture à l'issue de l'action et avant son départ, chaque jeudi. Toute perte ou dégradation de la clé sera remplacée aux frais de l'ADMR.

La circulation des participants à l'action, dans les locaux mis à disposition de l'ADMR dans les conditions de l'article 4 de la convention, doit se faire uniquement avec l'accompagnement de l'ADMR, responsable de son public.

Toute entrée dans les locaux de la crèche est interdite au public de l'action.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240304-39-2024-3415

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2024

ARTICLE 6 : Financement

L'ADMR prend à sa charge l'ensemble des frais relatifs à l'organisation de l'action MAISON KANGOUROU.

La mise à disposition du local par la CCFE à l'association ADMR est consentie à titre gratuit. Néanmoins, le temps de ménage supplémentaire réalisé pour cette action sera facturé à l'ADMR, par l'entreprise de nettoyage NAOKI selon le devis transmis en amont, pour les prestations suivantes :

Nettoyage les mercredis soir 13/03, 20/03, 27/03, 3/04, 10/04 et le mardi soir 30/04 des locaux suivants :

- Salle d'activités du RPE
- Salle de change du RPE
- Kitchenette du RPE
- Sanitaire adultes étage

Nettoyage les jeudis soir 14/03, 21/03, 28/03, 4/04, 11/04 et 2/05 des locaux suivants :

- Salle de réunion de l'étage (salle devant être libérée à 16h30)

ARTICLE 7 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'action MAISON KANGOUROU organisée par l'ADMR, qui se déroulera les jeudis, du jeudi 7 mars au jeudi 2 Mai 2024 inclus, hors vacances scolaires, de 8h à 17h maximum (pour permettre la bonne organisation de l'entretien des locaux), dans les locaux du RPE de Montrond-les-Bains.

ARTICLE 8 : Communication

La communication autour de l'action auprès des familles se fera par l'intermédiaire des services de PMI et de la fédération ADMR via leur réseau et leurs différents supports de communication.

ARTICLE 9 : Assurances

L'association ADMR doit justifier d'une assurance garantissant sa responsabilité civile au titre de l'occupation des lieux, à ses frais.

ARTICLE 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer à ses obligations et restée sans effet.

La convention cessera immédiatement de produire ses effets en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social de l'association.

La CCFE se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention, même en l'absence de toute faute de l'association ADMR, pour tout motif tiré de l'intérêt général.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240304-39-2024-415

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2024

ARTICLE 11 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis pour les actions de communication réalisées dans le cadre de l'action, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels, bénévoles et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 12 : Juridiction

L'instance en charge des éventuels litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution des présentes et auprès de laquelle des renseignements pouvant être obtenus concernant l'introduction des éventuels recours est :

Tribunal Administratif de Lyon
184 Rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03
Tél : 04.78.14.10.10 – Fax : 04.78.14.10.65
greffe.ta-lyon@juradm.fr

La présente convention comporte 5 pages.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Feurs, le

Pierre VERICEL
Président
Communauté de Communes de Forez-Est

André SAVATIER
ADMR
Président fédéral

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240304-39-2024-54 5

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2024